**L’enseignement en France**

L’enseignement en France est un service public mais ce service n’a pas le monopole de l’enseignement: à coté des établissements scolaires crées par l’Etat, les départements et les communes, et fonctionnant à leurs frais, il existe des établissements privés, ou libres, crées et entretenus par les particuliers, les association, les organisations confessionnelles, les syndicats professionnels. Le secteur privé est assez important. Les rapports de l’Etat et de l’enseignement privé sont régis par la loi du 31 décembre 1959. Elle implique à la fois une aide financière de l’Etat et un contrôle sur l’enseignement donné. Des contrats individuels pour chaque établissement privé fixent la nature et l’importance de cette aide et de ce contrôle. Cependant la collation des grades et des diplômes reste un monopole d’Etat.

1. L’enseignement du premier degré donné dans les écoles primaires aux enfants de 6 à 11 ans.
2. L’enseignement du seconde degré donné dans les collèges et les lycée aux adolescents de 11 à 17–18 ans.
3. L’enseignement du troisième degré donné dans les Universités, les Grandes Ecoles et les Instituts universitaires de technologie. Les établissements préscolaires sont des écoles maternelles qui s’occupent des enfants de 2 à 6 ans. Leur fréquentation n’est pas obligatoire. Elles sont ouvertes six heures par jour. Leur programme comprend des exercices sensoriels, manuels, graphiques, physiques et rythmiques; des exercices de langage, d’observation, de vie pratique; une initiation à la lecture, au calcul, au dessin, à la musique; des jeux éducatifs, des récits, des contes. Les établissements du premier degré sont les écoles primaires où l’enseignement dure cinq ans et comprend un cours préparatoire, un cours élémentaire, un cours moyen.
4. L’enseignement primaire élémentaire donne les rudiments d’instruction indispensable à tous. Ses programmes comportent lecture, écriture, étude de la langue française, calcul, histoire et géographie de la France, instruction civique et morale, dessin, chant, éducation physique, travaux manuels ou ménagers. A la sortie des écoles primaires les élèves passent en 6-me classe du collège d’enseignement général. Les programmes d’études au collège d' enseignement général comportent l’étude de la langue et de la littérature françaises, des langues vivantes et anciennes, de l’histoire, de la géographie, des mathématiques, des sciences physiques et naturelles.

Les disciplines artistiques (musique et dessin), l’éducation physique font partie des activités obligatoires Les élèves restent au collège jusqu’à 15-16 ans après quoi ils reçoivent brevet des collèges et peuvent aller aux centres déformation d’apprentis; aux lycées d’enseignement professionnel; aux lycées d’enseignement général. Dans les centres de formation d’apprentis ainsi que dans les lycées d’enseignement professionnel on reçoit un métier . Ceux qui désirent entrer aux établissements supérieures vont aux lycées où les études durent trois ans et visent la préparation d’un baccalauréat. Normalement, chaque élève doit choisir en seconde les options nécessaires. C’est à dire à la fin de seconde l’élève choisit une section où il voudrait poursuivre ses études en premier et en terminale.